



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage :

**17 JUIN 2026**

Service des sports

DS / CB

**OBJET : FERMETURE PROVISoire DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES DE 11H00 A 19H00 DU CENTRE SPORTIF PHILIPPE CATTIAU APPARTENANT A LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR RAISON DE CANICULE DU MERCREDI 17 JUIN AU LUNDI 22 JUIN 2026**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'alerte « vigilance rouge » déclarée par Météo France,

VU les conditions météorologiques pour la période suivante : du 17 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus.

### **CONSIDERANT**

Qu'il était prévu des entrainements d'activités sportives diverses sises 29 avenue Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne,

Que les conditions météorologiques ont annoncé de fortes chaleurs,

Que les conditions de sécurité ne sont pas remplies,

Que l'utilisation des terrains de football, du terrain 5x5, des terrains de padel, appartenant à la ville de Villeneuve-la-Garenne, présentent des risques très importants, dus à la chaleur pour les utilisateurs,

Qu'il convient par conséquent de fermer les installations sportives extérieures de 11h00 à 19h00 du centre sportif Philippe Cattiau appartenant à la ville de Villeneuve-la-Garenne du 17 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation des installations sportives extérieures (des terrains de football, du terrain 5x5, des terrains de padel), du centre sportif Philippe Cattiau appartenant à la ville de Villeneuve-la-Garenne n'est pas autorisée de 11h00 à 19h00 du mercredi 17 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction est matérialisée par une signalétique et tout dispositif interdisant l'accès aux installations.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **17 JUIN 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France